

Cahier des charges des espaces de MottAttoM

Noms des espaces	Description des activités	Volume actuel	Besoins en volume	Besoins en équipement	Caractéristiques de l'espace
La Mine	Accueil de compagnies pour répétitions et création de spectacles, théâtre danse etc.	19.5X20X5,5	Espace de travail scénique (min l 10/L 15/H5,5) et de régie; besoin de place pour matériel de scène. Dimensions minimales: l 15m/L 20m/H 5,5m	électricité: puissance 125A (comme actuellement). équipé en prise euro tri de 32A et 16A, ainsi que de T13 Grill sur espace scénque.	Pas forcément besoin de lumière du jour. Prévoir accès pour matériel de spectacle (son, éclairage, décors) doit pouvoir être modulable
Les Amis de Radio Zones	Studio de: radio rédaction et événements culturels	3;7X5,8X3,95	L'espace actuel permet l'existence d'une mezzanine, prévoir sa compensation en surface pour une hauteur normale. (42m2 pour 2,5m de haut) Besoin de lumière du jour.	Electricité standard 25A. Téléphone ISDN internet.	une pièce de réception pour nos invités (avec lumière du jour) une pièce pour y installer un studio d'enregistrement et un espace de montage / production de programmes un réduit pour nos nombreuses archives. accès à un point d'eau et à des WC proches
Atelier Sphinx	Compagnie de théâtre	29.1X6,55X3,95/5,5	Espace dévolu à la création théâtrale et scénographique.	électricité: puissance 125A (comme actuellement). équipé en prise euro tri de 32A et 16A, ainsi que de T13	Installation d'un grill doit pouvoir être modulable
Atelier Konsdek	Ateliers mixtes: arts visuels, arts de la scène, robotique:	23,4X7,33X4	Tournage sur bois: 25m2 sculpture: 80/100 m2 sérigraphie: 45m2 Robotique: 10m2 technique: 40m2	Electricité 80A prises tri 32A, 16A prises T13 point d'eau indispensable téléphone internet.	
La Cale	Atelier de: sculpture, céramique et de lutherie	9;31X7,33X5,5	travaux divers; Lutherie. Cet espace convient parfaitement à l'activité	Electricité: 60A prises tri 32A, 16A prises T13	Lumière du jour indispensable. Transformer accès sur toit en lucarne Point d'eau. Sols industriels.

M

Genève, le 16/11/2010

Cahier des charges des espaces de MottAttoM

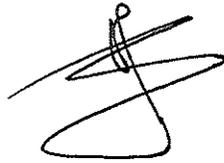
Noms des espaces	Description des activités	Volume actuel	Besoins en volume	Besoins en équipement	Caractéristiques de l'espace
Dem.Ass	Répétitions et recherche musicale; arts visuels. Ces deux activités peuvent ne pas se dérouler dans le même espace	9,22X5X4,22	musique: 50m ² , de proportion le plus carrée possible; hauteur: min 3,5m Arts visuels: 30m ² sur 3m de haut;	électricité: 16A tri prises T13 internet	Musique: pas forcément besoin de lumière du jour. Arts visuels: lumière du jour bien venue, voire indispensable; point d'eau
Panda Films	Création de films	7,35X2,5X4	20m ² ; min 2,5m de haut	prises tri 16A et T13 téléphone internet	Lumière du jour; accès à un point d'eau
Korpūs Animūs	Compagnie de théâtre	9,05X7,85X3,6	Espace actuel idéal pour cette activité	Electricité: 60A prises tri 32A, 16A prises T13 téléphone internet	doit pouvoir être modulable
Mottaforme	Espace de création et de répétition des arts de la scène, théâtre, danse etc. Bureau de la compagnie.	16,3X7,6X5,5	identique à maintenant. L8/L15/H5.5 Mottaforme est composé d'un bureau de 8 m ² , d'un local costumes ,accessoires ,atelier de bricolage de 20m ² avec lumière naturelle.Le reste de l'espace est un « plateau » noir avec grill.	électricité: 125A (comme actuellement); équipé en prise euro tri de 32A et 16A, ainsi que de T13 Grill sur espace scénique (existant)	doit pouvoir être modulable
Metalus	Atelier de serrurerie associative	9,22X6,15X4,22	Volume très adapté à l'activité.	Electricité: 25A prises tri 16A et T13	hauteur indispensable au travail de grandes pièces; peut être réduite. Accès rez. Grande porte. Doit pouvoir être ventilé. Accès à un point d'eau

Gesien, le 16/11/10

Cahier des charges des espaces de MottAttoM					
Noms des espaces	Description des activités	Volume actuel	Besoins en volume	Besoins en équipement	Caractéristiques de l'espace
Photous	Atelier de photo numérique	3,56X3,27X3,57		Electricité: 16A téléphone internet	
Atelier Padouk	Atelier associatif de menuiserie	16X8X3,48	Volume très adapté à l'activité.	Electricité 80A prises tri 32A, 16A prises T13	Doit être au rez; Hauteur indispensable; Facile d'accès pour matériel, grande porte point d'eau: lumière du jour
FAMO	Peinture, décors, installations, événements, accueil de groupes d'enfants. 7 utilisatrices permanentes	16,7X7,33X5,5	Espace remplit pleinement sa fonction totalement adapté aux activités.	Electricité: 60A prises tri 32A, 16A T13	Lumière du jour indispensable; point d'eau indispensable; doit pouvoir être modulable
Séléné	Création et répétitions de spectacles. Formation	10,5X7,35X4,22	Volumes complètement adapté aux activités	Electricité: 60A prises tri 32A, 16A T13 Grill sur scène (existant)	
Cuisine commune	Lieu de rencontre associatif. Cuisine en libre service pour les utilisatrices/teurs; Espace bar et restauration pour les événements associatifs	7,6X7,5X5,5	L'espace est parfaitement adapté à sa fonction; Doit être central par rapport à l'ensemble du bâtiment	Electricité: 25A prises tri 16A et T13	Point d'eau indispensable. Eau chaude produite par le gaz Gaz pour la cuisson.
Bureau de gestion de la Fédération MottAttoM	Gestion de la fédération; réunions.	4,7X5,8X3,95	Le bureau actuel est presque petit.	Electricité: 16A Prises T13 téléphone internet	Lumière du jour bienvenue.
espace sous la verrière du 1er étage	Lieu de rencontre associatif; espace utilisé pour des expositions; divers événements		Espace remplit pleinement sa fonction totalement adapté aux activités.	Prévoir des prises T13 internet	Représente un des points les plus intéressants du bâtiment de par sa structure et son cachet et sa lumière. Nous tenons à son intégrité.

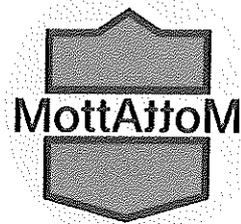
Genève, le 16/11/2010

Cahier des charges des espaces de MottAttoM					
Noms des espaces	Description des activités	Volume actuel	Besoins en volume	Besoins en équipement	Caractéristiques de l'espace
couloirs du rez de chaussée	Circulations stockage de matériel			Prévoir des prises T13	Les espaces de circulation doivent permettre l'amenée de véhicules pour le chargement et le déchargement de matériel.oir un point d'eau
Sanitaires					WC sur les deux étages douches sur les deux étages
Monte charge					Prévoir un monte charge pouvant être utilisé pour des personnes, notamment à mobilité réduite

Genève, le 16/04/2010

13.0598/ad



OFFICE DE L'URBANISME				
01	26	11.1		15.1
10		12.1		15.2
11		12.2		15.3
12				15.4
13			17-09-2013	15.5
14	✓			15.6
15		14.1		16.1
16		14.2		16.2
17				17.1
				17.2
				17.3

BU = reçu le

17 SEP. 2013

Fédération MottAttoM
290, Avenue Giuseppe-Motta
1202 GENEVE

Service de l'urbanisme
Direction des plans d'affectation
et requêtes
Case postale 224
1211 Genève 11

Recommandé / LSI

Genève, le 13.09.2013

Référence : enquête publique N°1812 -- Ville de Genève - Petit-Saconnex / Rue Chandieu,
Avenue Giuseppe-Motta -- Projet de PLQ n°29731-215

Objet : Dépôt des remarques de la Fédération MottAttoM, sise au 20, av. G.-Motta
sur le PLQ no 29731-215 mis à l'enquête publique

Madame, Monsieur,

Par la présente, la Fédération MottAttoM m'a mandaté pour vous faire parvenir ses remarques quant au PLQ no 29731-215 mis à l'enquête publique jusqu'au 14.09.2013.

La Fédération MottAttoM existe depuis le 29.04.2002, Elle est actuellement composée de 15 associations. Elle est au bénéfice d'un contrat de prêt usage de la Gérance Immobilière de la Ville de Genève, reconduit automatiquement d'année en année, selon la Convention signée 16 novembre 2010 avec la Ville de Genève et notre Fédération, Convention votée à la quasi unanimité, y compris ses annexes, par le Conseil municipal genevois (voir *annexe*).

La Convention reconnaît la Fédération MottAttoM « *comme partenaire unique pour la suite du projet concernant l'évolution de locaux actuellement occupés par la Fédération* » (Art. 1 – 1a).

Nous déposons donc dans les délais lesdites remarques.



Après consultation des documents à disposition sur place, nous constatons que les plans proposés ne laissent pas envisager un respect à la lettre de ladite Convention. Les surfaces et les hauteurs prévues par les plans présentés ne permettent pas la compensation des espaces devant être détruits. Il n'y a qu'à se reporter aux mesures des plans pour le constater.

Les accès aux locaux de la Fédération MottAttom ne sont pas précisés et donc pas garantis. Remarquons encore que l'aménagement de la place Chandieu prive actuellement notre association d'un accès important, alors que la Convention signée stipule que la Ville de Genève s'engage à maintenir les accès aux bâtiments ([...] « la Ville de Genève tiendra notamment compte : [...] de contraintes d'accès, de livraison et d'accueil du public induits par les activités de la fédération ». Art.3 - 3c).

Le remplacement de la salle de répétition de 400m² et de 5m de haut sans pilier, ne figure pas dans les plans. Ce qui prive notre Fédération d'une activité essentielle sur laquelle repose son existence, à savoir le développement d'activités socioculturelles (comme le théâtre et les arts vivants de la scène) du quartier et de la Ville, notamment grâce à la mise à disposition d'une salle de répétition pour les théâtres genevois, unique en genre en Suisse Romande de par ses dimensions, tant en surface qu'en volume, et ceci à bas prix. Nous attirons votre attention qu'aucune activité en lien avec le théâtre ou les arts vivants de la scène ne saurait s'accommoder de hauteurs plus basses que celles spécifiées dans la Convention.

Par ailleurs, après lecture attentive des documents, nous soulignons les contradictions et flous dans la présentation des intentions de la part des initiateurs du PLQ mentionné. Citons en effet, dans :

Exposé des motifs -- SITUATION - 3. Planification

En page 2 de L'Exposé des motifs, il est annoncé qu'il est prévu qu'en matière d'équipement « d'affecter les locaux maintenus (bâtiment des écuries) à des activités artistiques et artisanales autogérés. Le rez-de-chaussée du bâtiment prévu est par ailleurs destinée à recevoir des équipements ou des activités commerciales participant à l'animation du quartier »

Sur le PROJET – 1. Assiette et principes d'organisation

Au 3^e §. en page 4, il est écrit qu'« il est par ailleurs précisé que l'affectation des étages inférieurs du bâtiment est destiné aux activités (principalement au relogement de celles du collectif « MottattoM »), de manière à contribuer à l'animation des rues voisines, du quartier et de la pénétrante de verdure. »

Au 4^e § de la même page 4, il est ajouté : [...] Le traitement des modes de desserte et de livraison des logements et de activités sera examiné en détail dans le cadre de la mise au point du projet définitif. »



Ces affirmations sont contredites par d'autres, tirées cette fois du document :

CHANDIEU – PLQ no 29'731 – Genève – Petit-Saconnex
Concept énergétique territorial

1. Mise en contexte – 1.1. Présentation -- 1.1.2. Bâtiment projeté

P.4 – « Le projet prévoit la construction d'un bâtiment (D) en forme de « L » comprenant 7 étages au-dessus du rez-de-chaussée ainsi que la rénovation de deux bâtiments existants (Y et Z), pour une surface brute de plancher (SPB) totale de 10'700m².

« Les deux premiers niveaux sont destinés à des locaux d'activités associatives et culturelles, et les niveaux suivants sont dédiés aux logements. »

On voit clairement que l'affectation des locaux pour les activités de la Fédération MottAttoM n'est pas réellement définie dans le nouveau bâtiment prévu et qu'en l'état du PLQ, les surfaces et volumes à démolir ne seront pas compensés dans l'affectation des nouveaux locaux. La grande salle est simplement vouée à disparaître, par exemple.

Au vu des remarques formulées par notre Fédération, nous annonçons déjà notre intention de faire opposition à PLQ mis à l'enquête publique.

Nous restons à votre disposition pour toute autre information, rencontre ou remise de documents qui compléterait ces remarques. Nous vous remettons, en *annexe*, un *Rapport d'activité 2009-2010* de notre Fédération qui vous informera sur l'historique de la présence de MottAttoM, ainsi que sur la Convention signée avec la Ville de Genève.

En vous remercions d'avance de votre attention à la présente, recevez, Madame, Monsieur, nos sincères messages et nos meilleures salutations.

Pour la Fédération MottAttoM,
Jean MUSY, membre du Comité



VILLE DE
GENÈVE

Fédération MottatoM
Monsieur Jean Musy
Avenue Giuseppe-Motta 290
1202 Genève

Genève, le 17 octobre 2013
BVM/mr

Objet

**Enquête publique 1812
Projet de plan localisé de quartier (PLQ) 29731 - Chandieu**

Affaire traitée par
Gilles Doessegger
Tel : +41 22 418 60 39

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre recommandée du 13 septembre 2013, relative au projet de plan localisé de quartier (PLQ) cité en titre, qui a retenu toute notre attention.

Votre courrier sera versé au dossier, celui-ci étant transmis à l'issue de l'enquête publique au Conseil municipal de la Ville de Genève, afin qu'il puisse en prendre connaissance avant l'élaboration de son préavis.

Tout d'abord, il y a lieu de préciser que la lettre convention signée le 16 septembre 2010 matérialise les engagements du Conseiller administratif en charge du Département des constructions et de l'aménagement, Monsieur Rémy Pagani et n'a pas fait l'objet d'une validation par le Conseil municipal. Par ailleurs, il convient de relever que le contenu et le niveau de précision diffèrent entre un PLQ, qui est un document de droit public, et une convention signée sous seing privé. Ainsi, par exemple, les engagements pris par le Conseiller administratif quant à l'attribution des locaux sont du ressort de la convention et n'ont pas à figurer dans le PLQ.

Nous nous permettons de rappeler que le total des surfaces actuellement occupées par MottatoM dans le bâtiment destiné à être démoli (les écuries Fatio étant maintenues) peut être relogé par le projet de PLQ qui permet de réaliser près de 2000 m² de surface destinée aux activités.

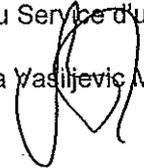
S'agissant de la salle de répétition, elle nécessitera une étude de faisabilité avant de pouvoir être intégrée dans un projet. Celui-ci fera ensuite, le cas échéant, l'objet d'un concours d'architecture. Sa localisation exacte ne peut, par conséquent, pas être indiquée sur le plan.

Pour ce qui est des accès, nous attirons votre attention sur le fait qu'un accès véhicules se situe à environ 15 mètres de l'entrée indiquée par le PLQ et qu'un accès direct pour les piétons est également prévu. Ces accès répondent par conséquent aux termes de la convention susmentionnée.

En espérant que ces compléments d'information répondront à vos inquiétudes, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

Cheffe du Service d'urbanisme

Bojana Vasiljevic Menoud



PR- 1055/1056

MZ/PLQ CHANDIEU



SITUATION



- **Densification ponctuelle du centre urbain**
Densifier proche des TC, requalifier les sites industriels, construire des logements, des équipements publics, etc.
- **Densification différenciée de la couronne urbaine**
Optimiser l'utilisation de la zone à bâtir
- **Axe fort TC**
Développer, renforcer, améliorer l'efficacité du réseau TC
- **Axe structurant TC existant**
Axe structurant MD projeté
Encourager, favoriser les déplacements à pied et à vélo



- ▶ **renforcer les continuités (pénétrantes de verdure) à l'échelle de l'agglomération, et à l'échelle locale.**

- **pénétrante de verdure rive droite :**

- réalisation du chaînon manquant de la pénétrante de verdure rive droite dans le cadre de la mise en oeuvre du plan localisé de quartier de Chandieu et de la mise en place du programme scolaire planifié sur le secteur adjacent ;
- mutation à envisager de l'aire de jardins familiaux du parc Trembley vers un système de plantages mieux intégré au parc et au parcours de la pénétrante de verdure.



LES OBJECTIFS ET ENJEUX

- **Pénétrante de verdure rive droite**
Connecter les deux versants de la pénétrente
- **Logements**
Optimiser le nombre de logements à construire
- **Usagers, culture, associations**
Répondre au mieux aux attentes des usagers
- **Patrimoine**
Faire coïncider le projet aux contraintes patrimoniales
- **Scolaires**
Construire 12 classes pour la rentrée 2015

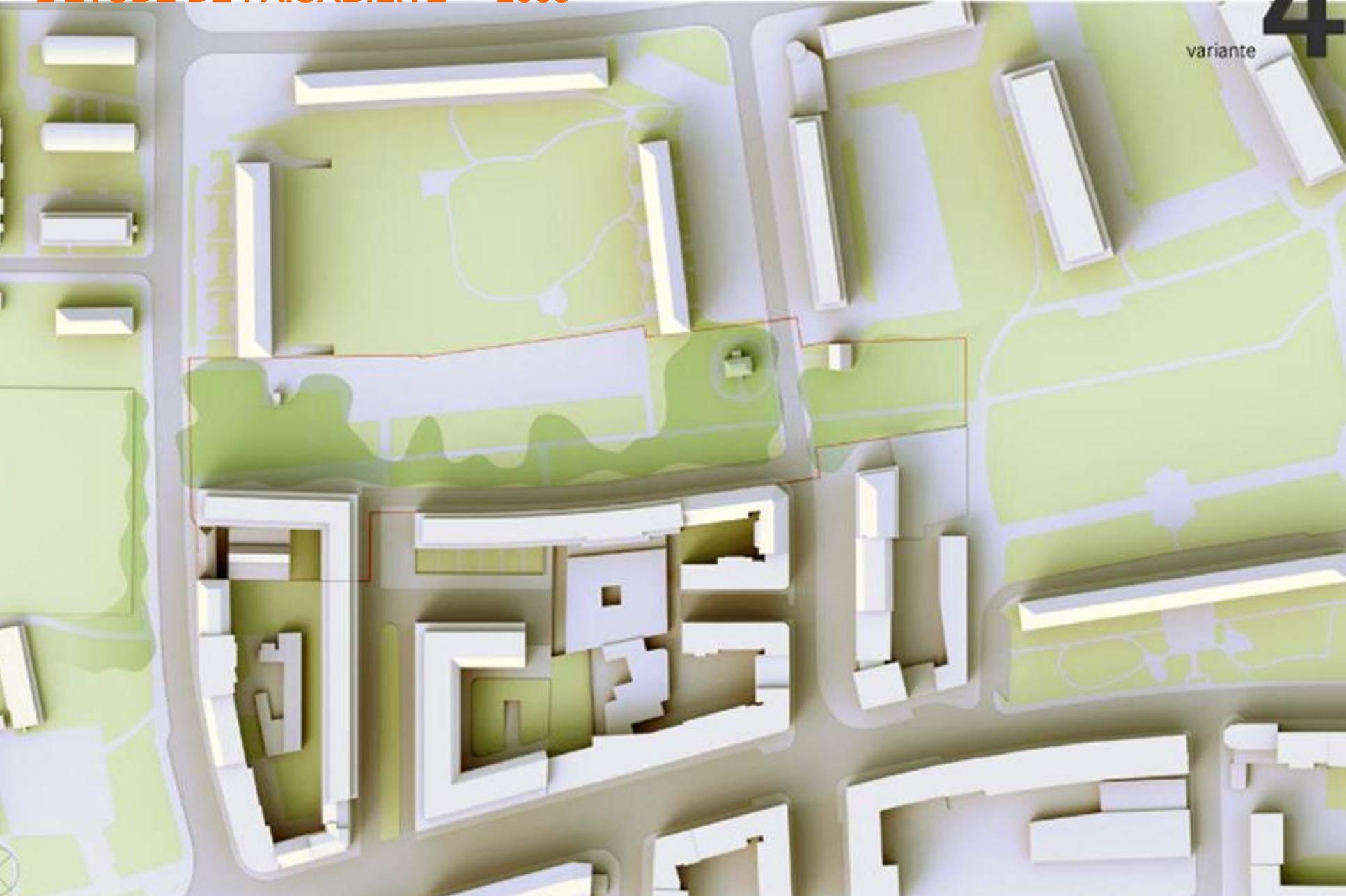
LES OBJECTIFS ET ENJEUX

- **Pénétrante de verdure rive droite**
Connecter les deux versants de la pénétrente
- **Logements**
Optimiser le nombre de logements à construire
- **Usagers, culture, associations**
Répondre au mieux aux attentes des usagers
- **Patrimoine**
Faire coïncider le projet aux contraintes patrimoniales
- **Scolaires**
Construire 12 classes pour la rentrée 2015

LES ACTEURS

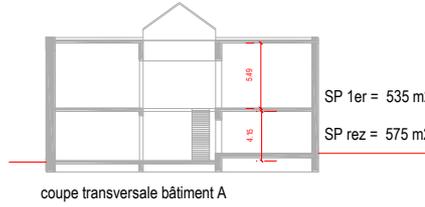
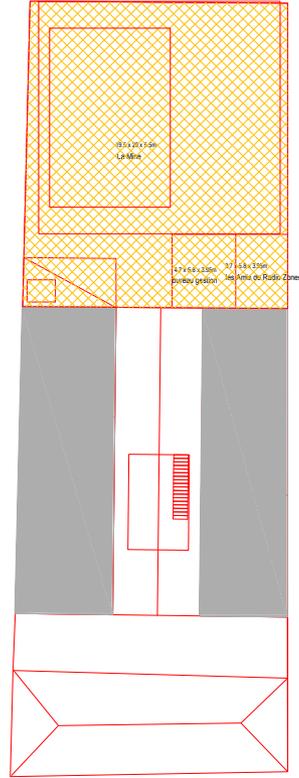
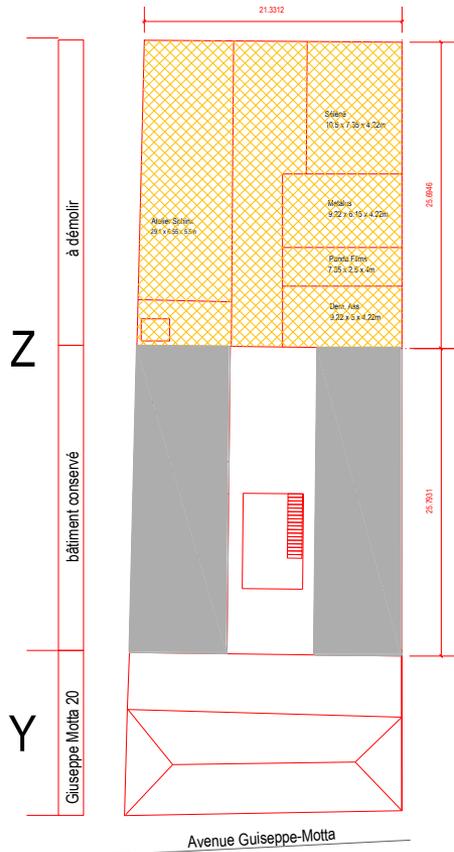
- **Les usagers**
locataires des maisons, le Point d'eau, Tavelli
- **Mottattom**
association incontournable, représentée au CM
- **A+A Liegenschaft**
Bambou et Corail
- **Architectes et mandataires**
mandataires des privés ou de la Ville de Genève
- **Etat de Genève**
aménagement du territoire, logement, mobilité
- **Ville de Genève**
services sociaux, écoles, architecture, bâtiments, aménagement urbain, gérance immobilière municipale, espaces verts

- 30.10.1996** PLQ 28'748
- 01.03.2006** PLQ 29'352
- 2007-2008** Instruction des DD 101'729 et 101'730
Etude de faisabilité modification PLQ et pénétrante de verdure
Engagement Ville sur la réalisation des logements sociaux
26.06.2008 Convention A&A – Ville de Genève
- 2009** Avant-projet PLQ – préparation résolution du CM
Montage du PLQ et de la DD pour le bâtiment D
- 2010** Acquisition de la parcelle N° 326 (succession Jean TUA)
24.11.2010 Résolution CM
Elaboration du PLQ
Négociations avec Mottattom.
15.11.2010 Lettre d'engagement de la Ville de Genève
- 2011 – 2012** Négociations avec la DGT (ex-DGM) et la GIM
05.12.2012 Lettre d'engagement de la Ville de Genève

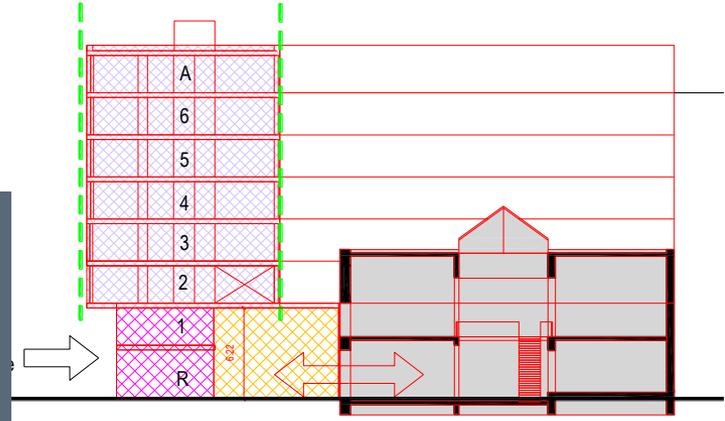


affectation niveau rez-de-chaussée

affectation niveau 1er étage



- **Programme Mottattom à reloger**
920 m²
- **Salle de répétition**
hauteur 5,5 m



05.12.2012 Engagements Ville - DGT



Conseil d'Etat de la République et canton de Genève
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3064
1211 Genève 3

Genève, le 5 décembre 2012

Engagements de la Ville de Genève relatifs aux places de stationnement dans le périmètre du PLQ 29731 - Chandieu

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat.

La Ville de Genève a initié le projet de Plan localisé de quartier (PLQ) 29731 destiné à optimiser la base de planification existante en modifiant pour partie le PLQ 28748.

Ce projet introduit des objectifs ambitieux. D'abord en matière de préservation du patrimoine en maintenant le bâtiment dit des écuries prévu démolir par le PLQ en force. Il constituerait un complément au maintien du bâtiment dit « porche Fatio » situé au 28, avenue Giuseppe-Motta. Ceux-ci définissent un véritable ensemble patrimonial et permettent de préserver les activités d'animations sociales et culturelles implantées sur place. Ce plan vise également la modification de l'assiette originelle du bâtiment prévu, permettant un gain substantiel de plusieurs dizaines de logements sociaux. Les conventions stables avec les copropriétaires voisins permettent par ailleurs de consacrer ce secteur du plan comme part de logement social exigible pour l'ensemble du PLQ d'origine.

La Ville de Genève s'est en outre engagée à reloger les activités dont les locaux seront démolis lors de la réalisation du nouveau bâtiment (voir lettre convention annexe).

Il convient de rappeler que la Ville de Genève est propriétaire de la totalité du périmètre du plan mentionné en titre. Le projet précité prévoit un nouveau bâtiment D de 9200 m² de surface brute de plancher (SRP) dont environ 7200 m² de SRP destinés intégralement aux logements HBM. Le reste sera dévolu aux activités associatives, à leurs dépôts et aux greniers.

c) Stationnement de circulation deux roues et deux roues motorisés dans le périmètre concerné

Les propriétaires veilleront à ce que les aires de stationnement pour les vélos prévues par le PLQ soient réalisées en nombre suffisant et à une réalisation adéquate des circulations prévues à cet effet. Des places deux-roues motorisés seront prévues en suffisance.

3. Inscription de l'engagement au registre foncier

L'Etat de Genève pourra faire inscrire le présent engagement au Registre foncier avant l'adoption de ce PLQ. En outre, les propriétaires s'engagent à faire reprendre les engagements visés par la présente disposition à tout éventuel acquéreur de son terrain en cas de vente.

4. Entrée en vigueur

Pour autant que le projet de PLQ soit adopté par le Conseil d'Etat, les présents engagements entrent en vigueur le jour d'entrée en force du usuel PLQ.

Il devient automatiquement caduc dans l'hypothèse où le Règlement relatif aux places de stationnement sur forcé privés LS 05 10 du 23 juillet 2008 venait à être annulé ou si des modifications de ce même règlement en viendraient à affecter le sens du présent engagement.

Tenant compte des engagements précités qui visent à diminuer le nombre de places de stationnement nécessaires aux constructions prévues par le PLQ N° 29731 et à localiser lesdites places dans des parkings de la Gérance immobilière municipale existants à proximité du périmètre concerné, nous vous remercions d'engager la procédure d'adoption du PLQ mentionné en titre.

Dans l'attente de votre détermination, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général :

Jacques Moret

Le Maire :

Remy Pagan

Annexes : Projet de PLQ 29731
PLQ 28748
Convention Ville de Genève - A&A
Convention Ville de Genève - Mottattom

15.11.2010 Engagements Ville - Mottattom



Fédération Mottattom
Monsieur Jean Musy
Président
Avenue Giuseppe-Motta 20
1202 Genève

Genève, le 15 novembre 2010

Engagements de la Ville de Genève, lettre-convention entre la Ville de Genève et la Fédération Mottattom.

Monsieur le Président,

Après nos derniers échanges de courriers et nos dernières discussions et, dans un contexte tendu où les lieux de culture tendent à disparaître, je vous ai apporté l'assurance de mon soutien et il convenu avec vous que la Ville de Genève pouvait faire un pas supplémentaire afin de vous apporter un minimum de garanties sur l'avenir de votre Fédération dans le site qu'elle occupe actuellement.

Je vous propose donc de récapituler ci-dessous les garanties que la Ville est en mesure de vous apporter, en recherchant le meilleur équilibre possible entre mon engagement et celui du Conseil administratif actuel en votre faveur d'une part, et les différents cadres juridiques, techniques, politiques ou économiques auxquels nous sommes tous soumis d'autre part.

1 Relation contractuelle

1a) La Ville de Genève reconnaît la Fédération Mottattom (l'après la Fédération), avec son statut, ses objectifs, ses activités, ses caractéristiques propres et ses engagements, comme partenaire unique pour la suite du projet concernant l'évolution des locaux actuellement occupés par la Fédération.

1b) Elle considère la Fédération comme unique bénéficiaire des locaux rénovés ainsi que des nouvelles surfaces construites en compensation des surfaces dont elle bénéficie aujourd'hui et qui seront supprimées par le futur projet de plan localisé de quartier.

1c) Elle s'engage à cette fin à signer avec la Fédération un bail associatif avant le début des travaux et dans cette attente, à reconduire d'office le contrat de prêt à usage actuellement en vigueur. Le prix des loyers futurs sera établi sur le modèle de ceux pratiqués au vélodrome.

2 Passage de la transformation du site

2a) La Ville de Genève, consciente de la fragilité de l'édifice associatif qui représente la Fédération, s'engage à rechercher activement toutes les solutions possibles pour garantir la continuité des activités de la Fédération pendant les travaux prévus par le projet de plan localisé de quartier N° 29731 en cours de montage.

2b) Elle informera au plus tôt la Fédération du calendrier des opérations et spécialement du passage des opérations de rénovation et de construction, de manière à laisser à cette dernière la plus grande latitude pour organiser son activité durant les travaux.

2c) Elle veillera notamment, dans la mesure de ses possibilités et de la rationalité constructive et économique du projet de construction envisagé, à organiser le chantier et ses phases de manière à ménager une part de surfaces la plus large possible pour garantir l'objectif 2a) ci-dessus.

3 Participation de la Fédération Mottattom au programme de constructions et prise en compte de ses besoins

3a) La Ville de Genève considérera la Fédération comme partenaire dans le projet.

3b) La Ville de Genève prendra en compte, dans son programme de construction, le cahier des charges établi par la Fédération figurant en annexe, dans la mesure de la rationalité constructive et économique du projet, et avec comme base le principe d'une compensation des surfaces démolies par des surfaces de quantité et de qualité au moins équivalentes.

3c) Lors de la conception des bâtiments et des espaces à construire, la Ville de Genève tiendra notamment compte :

- > De la continuité des relations entre les différents espaces occupés par la Fédération, de manière à perpétuer les synergies entre les différentes activités de celle-ci ;
- > Des contraintes d'accès, de livraison et d'évacuation du public induites par les activités de la Fédération ;
- > Des dispositifs adéquats pour prévenir d'éventuelles nuisances induites par ces activités.

Je vous remercie de me retourner un exemplaire contresigné de la présente, attestant de l'accord de la Fédération sur les points fondamentaux énumérés ci-dessus :

Remy Pagan

BON POUR ACCORD :

Pour la Fédération Mottattom :
Genève, le 15/11/2010

Jean Musy
président

Pour la Ville de Genève
Genève, le 15 novembre 2010

Remy Pagan
Conseiller administratif

Annexe : mentionnée

26.06.2008 Convention A&A - Ville de Genève

CONVENTION

Relative à la répartition des logements sociaux d'un PLQ

Entre

ABA Real Estate Grand-Pré SA, ayant son siège 70, rue du Grand-Pré, 1202 GENEVE

d'une part,

et

La Ville de Genève, soit pour elle, le Département des constructions et de l'aménagement

d'autre part,

Préambule

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- Les parties sont propriétaires de diverses parcelles situées dans le secteur couvert par le plan localisé de quartier (PLQ) N° 28748-215, modifié par le PLQ N° 29352-215. Il s'agit notamment des parcelles Nos 5028 et 5052 de Genève-Petit-Saconnex, en ce qui concerne ABA Real Estate Grand-Pré SA, et de la parcelle No 3027 de Genève-Petit-Saconnex, en ce qui concerne la Ville de Genève.
- Selon ledit plan, les bâtiments restants à construire doivent être essentiellement affectés à de l'habitation.
- ABA Real Estate Grand-Pré a déposé, dans ce contexte, deux demandes d'autorisation de construire, Nos DD 101729/1 et DD 101730/1, actuellement en cours d'instruction.
- Le PLQ N° 29352-215 étant sité en zone de développement 3, chaque partie devrait affecter une fraction de ses futures constructions à un logement répondant à un besoin prépondérant d'intérêt général, conformément à l'article 5 LIGD.

ABA Real Estate Grand-Pré SA, Rue du Grand-Pré PLQ CH 1202 Genève
Téléfon +41 22 734 06 22, fax +41 22 734 06 69
www.ABA.ch, mail@ABA.ch, 004919 0206238@conventionville-frank.de

Article 3 Garantie

Aux fins de garantir la prestation visée à l'article 1 ci-dessus, ABA Real Estate Grand-Pré SA s'engage à remettre à la Ville de Genève, dans les 30 jours de la signature des présentes, une garantie bancaire, d'un montant de frs 1'937'000.-. Cette garantie pourra être libérée, à première demande, moyennant la seule présentation d'attestations délivrées par l'Etat et le Registre foncier confirmant la réalisation des conditions visées à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 Droit applicable et for

La présente convention est régie par le droit suisse. Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de celle-ci relèvera de la compétence des Tribunaux ordinaires genevois, sous réserve de la compétence du Tribunal fédéral.

Fait à Genève, le 26.06.2008

Pour ABA Real Estate Grand-Pré :

M. Thomas Kurer

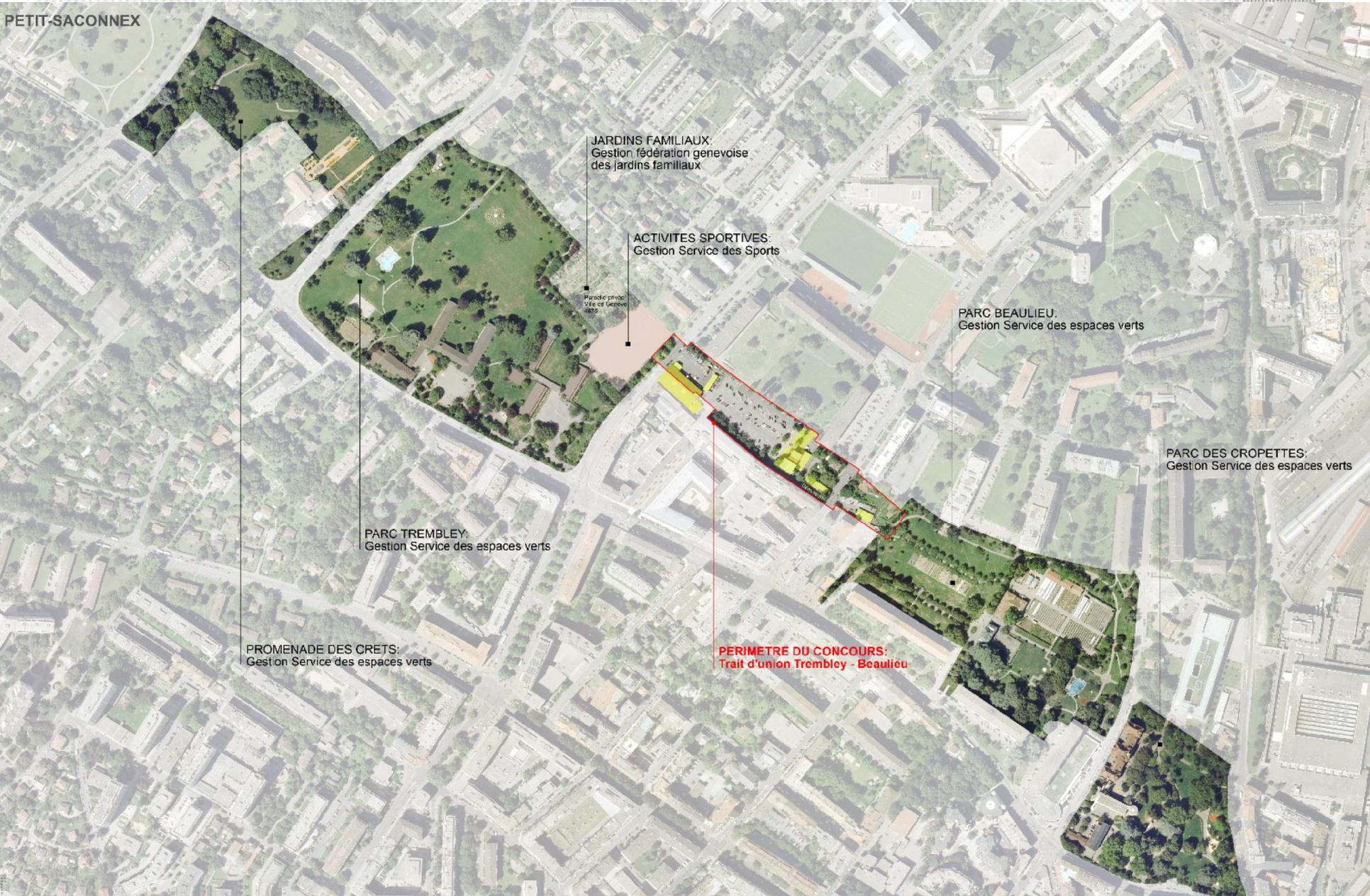
M. Jacques Haines

Pour la Ville de Genève :

M. Remy Pagan

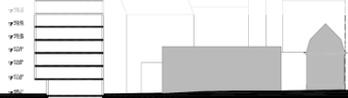
ABA Real Estate Grand-Pré SA, Rue du Grand-Pré PLQ CH 1202 Genève
Téléfon +41 22 734 06 22, fax +41 22 734 06 69
www.ABA.ch, mail@ABA.ch, 004919 0206238@conventionville-frank.de

L'ECOLE – LES ESPACES PUBLICS





L'AVANT-PROJET DU PLQ



COUPE DE PRINCIPE A-A

COUPE DE PRINCIPE B-B

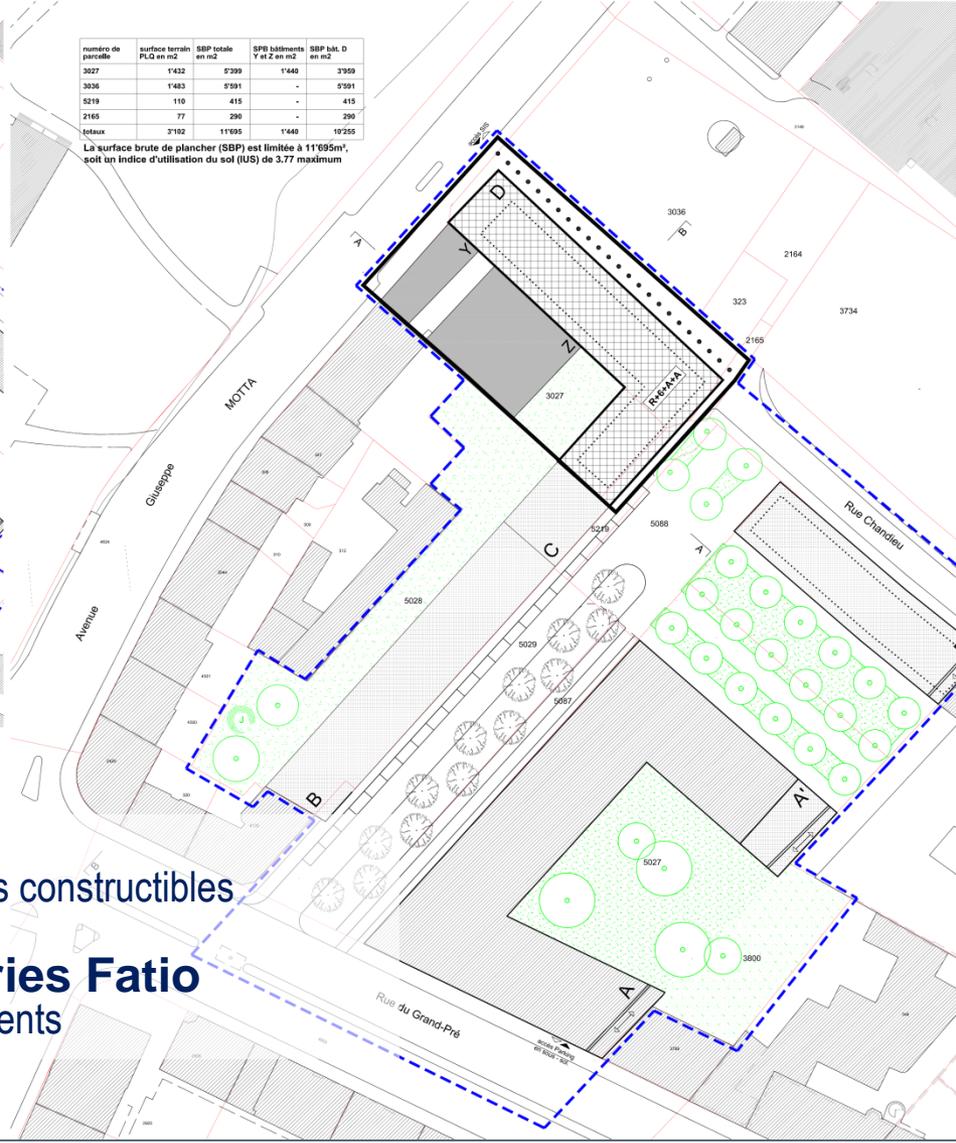
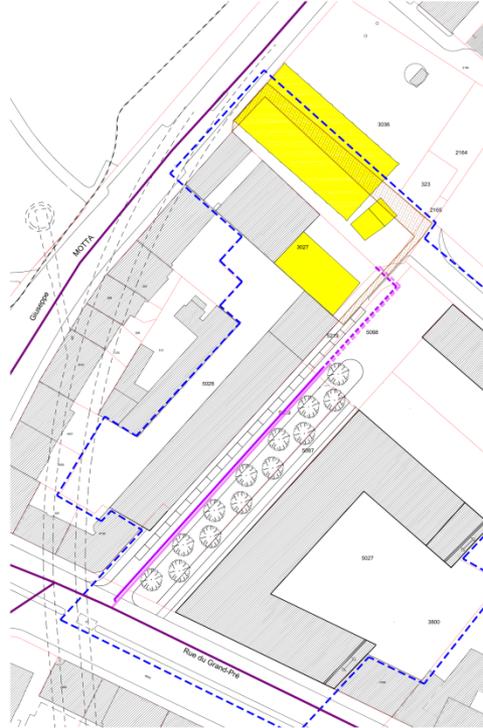
nombre de parcelle	surface terrain PLQ en m ²	SBP totale en m ²	SBP bâtiments Y et Z en m ²	SBP bât. D en m ²
3027	1'432	2'399	1'440	3'959
3036	1'483	2'591	-	2'591
5219	110	415	-	415
2165	77	290	-	290
total	2'102	11'695	1'440	10'255

La surface brute de plancher (SBP) est limitée à 11'695m², soit un indice d'utilisation du sol (IUS) de 3.77 maximum

LÉGENDE

- Périmètre de validité du plan. IUS 3.77 Degré de sensibilité O.P.B. : III
- Périmètre de validité du plan, n° 28748-215 (ace du 30.10.1996).
- Emprise maximale des constructions projetées
- Affectation : bâtiment D : logement LUP - type HBM (activités et commerces possibles au rez-de-chaussée)
- Nombre de niveaux : R+D+4+4
- Attique habitable sur 2 niveaux
- Alignement des constructions en attique
- Construction existante, maintenue dans son gabarit et son affectation
- Y : logement Z : activités culturelles et artisanales
- Engazonnement et plantations en pleine terre / sur dalle de garage.
- Cheminement piétons uniquement - trafic interdit (emplacement à titre indicatif)

- Notes :
- Les différentes servitudes, cessions fiduciaires et aménagements routiers, négociés dans le cadre du plan localisé de quartier n° 28748-215 restent applicables.
 - Les accès se conformeront à la directive N° 7 de l'inspecteur Cantonal du Service du Feu.
 - Les emplacements pour des postes de transformation des Service Industriels sont réservés.
 - Les aménagements extérieurs permettant l'accès Nord-Est au bâtiment D seront à traiter en prenant en compte les éléments suivants :
 - 1- la cohérence des espaces publics entre la rue de Chandieu, son prolongement vers l'avenue Giuseppe Motta et le nouveau mail issu du 1er PLQ 28748
 - 2- la définition fine du raccord entre le bâtiment D et l'espace public adjacent, dans le cadre du concours
 - 3- le traitement général de la pénétrante de verdure qui sera mis en place entre l'avenue Giuseppe Motta et la rue Vermont (projet d'école)
 - Le porche mentionné à la lettre Y est à maintenir dans sa substance architecturale



ELEMENTS DE BASE DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT (art 3, al. 2 et 3 LGZD)

- Cessive
 - Construction
 - Collecteur unitaire existant
 - Collecteur E.U. existant
 - Collecteur E.P. existant
 - Collecteur E.P. projeté
 - Collecteur E.P. projeté
- Double attique**
Limitation des surfaces constructibles
- Contiguïté écuries Fatio**
Habitabilité des logements



VILLE DE GENEVE

Département des constructions et de l'aménagement
Service d'urbanisme

Feuille Cadastre N° : 28
GENEVE - Petit Saconnex Parcelles N° : 2165, 3027, 3036, 5219

PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER

Situé à la rue de Chandieu - av. G. Motta

ENQUETE TECHNIQUE

Située entre L'avenue Giuseppe Motta
La rue Chandieu
La rue du Grand-Pré

0 5 10 25 50 m

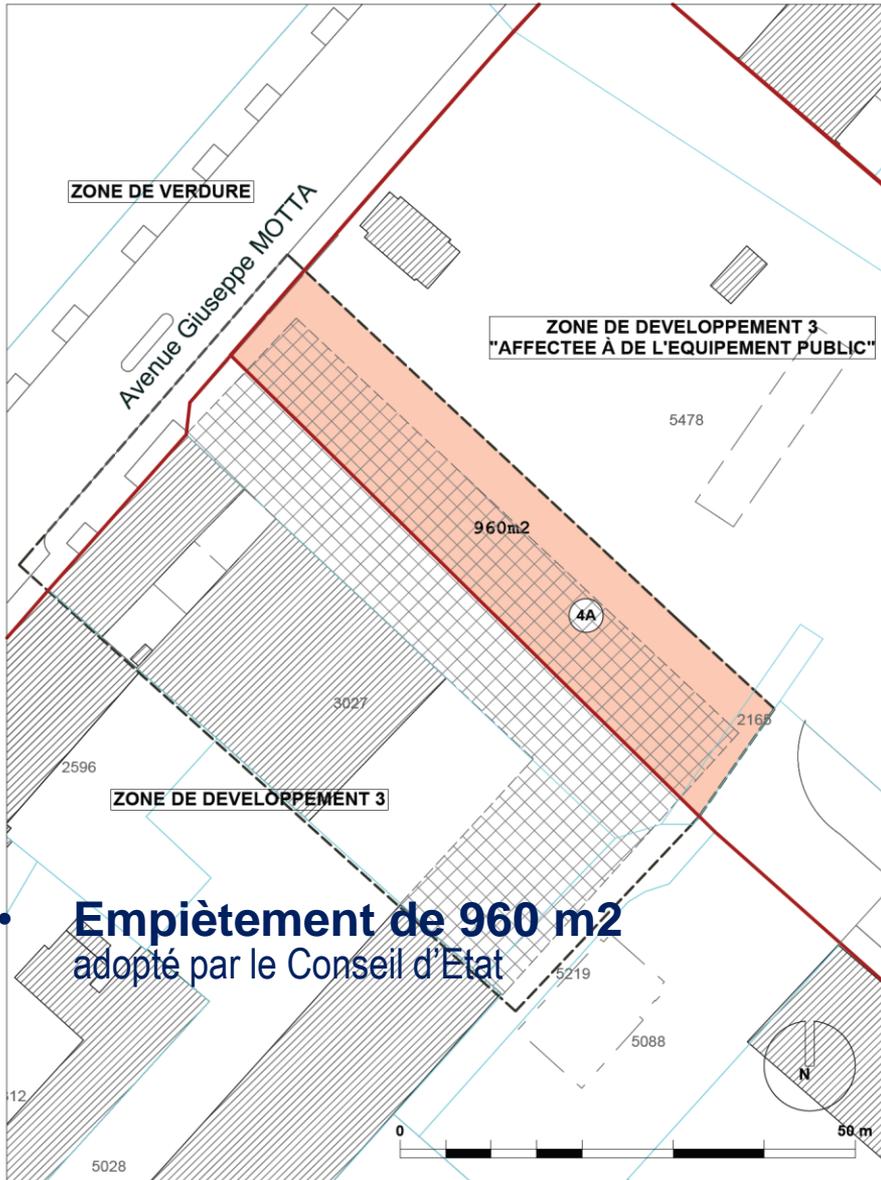
Ce plan modifié pour partie le plan localisé de quartier n° 28748-215 adopté par le Conseil d'Etat le 30 octobre 1996

Adopté par le Conseil d'Etat, le : Visa : Timbres :

Adopté par le Grand Conseil, le : Visa : Timbres :

Echelle : 1 / 500	Date : 31.03.2009	Code GREC	Code alphabétique
	Desin : iv	21 - 33 - 02	VGE
Modifications		Date de l'adoption (Commune / Quartier)	
N°	Objet	Date	Desin
215			
Archives Internes		Plan N°	Indice
7 - 1		29731	
CDU		7 1 1 . 5	

LA MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DE L'URBANISME



Office de l'urbanisme

Direction des plans d'affectation et requêtes

GENEVE/ Petit-Saconnex

Feuille Cadastrale 26

Parcelles N° : pour partie: 2165 et 5478

Modification des limites de zones

Rue de Chandieu / Avenue G. Motta / Rue du Grand-Pré

 Zone de développement 3
Degré de sensibilité O.P.B. II

 Zone préexistante

ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette modification des limites de zones sera adoptée par le Conseil d'Etat en application de l'art.15, al.2 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT; RSG L 1 30)

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Loi N° :

Echelle	1 / 500	Date	22.10.2012
		Dessin	EB
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse enquête technique	11.03.2013	EB

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
21 - 33 - 020	GE
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
215	
Archives Internes	Plan N° 29900
CDU	Indice
7 1 1 . 6	

-  - limites de zones d'affectation
-  - bâtiment projeté

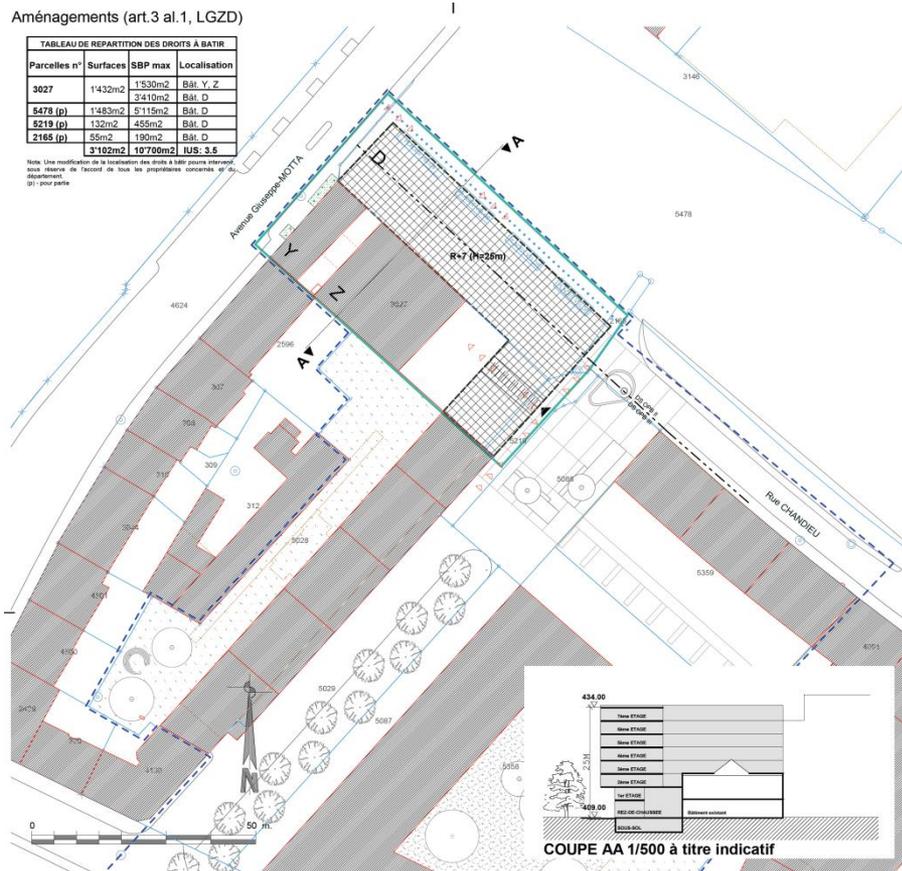
LE PROJET DE PLQ

Aménagements (art.3 al.1, LGZD)

Parcelles n°	Surfaces	SBP max	Localisation
3027	1'432m ²	1'530m ²	Bât. Y, Z
5478 (p)	1'483m ²	5'115m ²	Bât. D
5219 (p)	132m ²	455m ²	Bât. D
2165 (p)	55m ²	190m ²	Bât. D
	3'102m²	10'700m²	IUS: 3.5

Note: Une modification de la destination des sols à être prise en compte sous réserve de l'accord de tous les propriétaires concernés et du département.

(p) pour partie



Plan des Equipements (art.3 al.2 et 3, LGZD) Echelle 1/1000



Eléments de base du programme d'équipement (art. 3, al. 2 et 3, LGZD)

- CC — Réseau communal existant des collecteurs eaux pluviales
 - EU — Réseau communal existant des collecteurs eaux usées
 - EM — Réseau communal existant des collecteurs eaux mélangées
- Les eaux polluées et non polluées provenant de l'ensemble du PLQ du plan seront recueillies en système séparatif aux collecteurs appropriés du système public d'assainissement des eaux de la rue du Grand-Pé (parcelle n° 9029, DP communal).
- L'avenue Giuseppe Motta, la rue Chandieu et la rue du Grand-Pé sont des voies publiques communales.

- Cession gratuite au domaine public communal
- Bâtiments à démolir
- Bâtiments projetés

LEGENDE :

Aménagements (art. 3, al. 1, LGZD)

- Perimètre de validité du plan
- Degré de sensibilité CPD et CPD III
- Perimètre de validité du plan PLQ 28748-215 (ACE du 30.10.1996), modifié pour partie par le plan PLQ 29352-215 (ACE du 01.03.2006) et figurant à titre indicatif
- Perimètre d'opération des constructions projetées
- Le nombre de niveaux et la hauteur maximum sont indiqués sur le bâtiment D
- Affectation : Logements d'utilité publique
- Des activités prévues au rez-de-chaussée, étou partiellement au premier et second étage
- Bâtiments maintenus dans leur gabarit et leur affectation
- PLACES VÉLOS : Places de stationnement pour vélos min. de 85 places prévues pour le bâtiment D adossées à l'extérieur
- Accès des véhicules d'intervention
- Passage sous bâtiment
- Passage sous bâtiment (le dégagement en largeur et en hauteur est de min. 4m)

Notes : IUS: 3.5 maximum

- La surface brute de plancher (SBP) est limitée à: 10'700m² dont 1'530m² de SBP pour les bâtiments maintenus (bâtiments Y et Z) 1'970m² de SBP destinées aux commerces et activités (bâtiment D) 7'200m² de SBP destinées aux logements (bâtiment D)
- L'indice de densité (ID) est de 4
- Les aménagements extérieurs figurent à titre indicatif et devront faire l'objet d'une étude particulière portant sur l'ensemble du périmètre, dès le dépôt de la première requête en autorisation de construire
- Les cheminements piétons devaient être réalisés avec un matériau perméable
- Le plan localisé de quartier comporte un concept énergétique territorial (cf art.11 al.2 de la loi cantonale sur l'énergie du 18 septembre 1986-RBO L 2 30, validé le 6 mars 2013 (No 2013-02)

Notes : IUS: 3.5 maximum

La surface brute de plancher (SBP) est limitée à: 10'700m² dont 1'530m² de SBP pour les bâtiments maintenus (bâtiments Y et Z) 1'970m² de SBP destinées aux commerces et activités (bâtiment D) 7'200m² de SBP destinées aux logements (bâtiment D) L'indice de densité (ID) est de 4

VILLE DE GENEVE

Service d'urbanisme

GENEVE/ Petit-Saconnex

Feuille Cadastre : 26

Parcelles N° : 3027 pour partie: 2165, 5219 et 5478

Plan localisé de q

Situé entre la Rue Chandieu et

ENQUÊTE PUBLI

Le plan localisé de quartier comporte un cor (cf. art.11 al.2 de la loi cantonale sur l'énergie validé le 6 mars 2013 (No2013-02)

Ce plan abroge et remplace pour partie le pl adopté par le Conseil d'Etat le 30 octobre 11

Adopté par le Conseil d'Etat le: _____

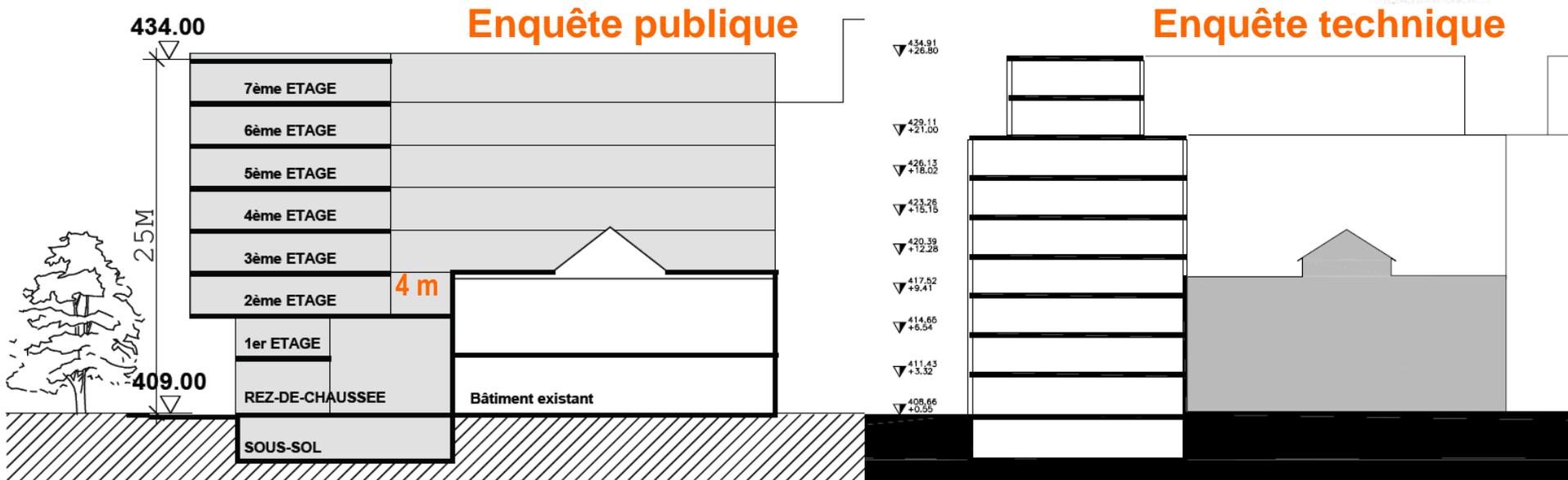
Validé le: _____

Echelle	1 / 500	Date	31.03.2008	On	2
Modifications		Desin	iv	Sh	2
Indice	Objet	Date	Desin	Co	2
	Synthese enquête technique	17.12.2012	EB		
	Synthese enquête technique	08.01.2013	EB		
	Indication de l'indice de densité ID	08.03.2013	EB		

Art 7

7 1 1 . 5

Parcelles n°	Surfaces	SBP max	Localisation
3027	1'432m ²	1'530m ²	Bât. Y, Z
		3'410m ²	Bât. D
5478 (p)	1'483m ²	5'115m ²	Bât. D
5219 (p)	132m ²	455m ²	Bât. D
2165 (p)	55m ²	190m ²	Bât. D
	3'102m²	10'700m²	IUS: 3.5



- **Meilleure utilisation des locaux du rez**
Liens fonctionnels possibles avec le bâtiment occupé par MottattoM
Volumes plus adaptés
- **Meilleure habitabilité des logements du 2^e étage**
Dégagement de 4 m par rapport au bâtiment des écuries Fatio



Fédération MottAttoM
290, Avenue Giuseppe-Motta
1202 GENEVE

13-0598/ad

OFFICE DE L'URBANISME			
01	22	11.1	15.1
10		12.1	15.2
11		12.7	15.3
22			15.4
23		17-09-2013	15.5
24			15.6
25		14.1	16.1
16		14.2	16.2
17			17.1
			17.2
			17.3

BU - reçu le
17 SEP. 2013

RG

Service de l'urbanisme
Direction des plans d'affectation
et requêtes
Case postale 224
1211 Genève 11

Recommandé / LSI

Genève, le 13.09.2013

Référence : enquête publique N°1812 -- Ville de Genève - Petit-Saconnex / Rue Chandien,
Avenue Giuseppe-Motta -- Projet de PLQ n°29731-215

Objet : Dépôt des remarques de la Fédération MottAttoM, sise au 20, av. G.-Motta
sur le PLQ no 29731-215 mis à l'enquête publique

Madame, Monsieur,

Par la présente, la Fédération MottAttoM m'a mandaté pour vous faire parvenir ses remarques
quant au PLQ no 29731-215 mis à l'enquête publique jusqu'au 14.09.2013.

La Fédération MottAttoM existe depuis le 29.04.2002, Elle est actuellement composée de 15
associations. Elle est au bénéfice d'un contrat de prêt usage de la Gérance Immobilière de la Ville
de Genève, reconduit automatiquement d'année en année, selon la Convention signée 16 novembre
2010 avec la Ville de Genève et notre Fédération, Convention votée à la quasi unanimité, y compris
ses annexes, par le Conseil municipal genevois (voir *annexe*).

La Convention reconnaît la Fédération MottAttoM « *comme partenaire unique pour la suite du
projet concernant l'évolution de locaux actuellement occupés par la Fédération* » (Art. 1 – 1a).

Nous déposons donc dans les délais lesdites remarques.

Fédération Mottattom ☎ 022 733 58 39 ✉ mottattomik@gmail.com 📍 20 Avenue Giuseppe Motta - 1202 Genève

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT
SERVICE D'URBANISME



VILLE DE
GENÈVE

Fédération MottattoM
Monsieur Jean Musy
Avenue Giuseppe-Motta 290
1202 Genève

Genève, le 17 octobre 2013
BVM/mr

Objet

Enquête publique 1812
Projet de plan localisé de quartier (PLQ) 29731 - Chandien

Affaire traitée par
Gilles Doassegger
Tel : +41 22 418 60 39

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre recommandée du 13 septembre 2013, relative
au projet de plan localisé de quartier (PLQ) cité en titre, qui a retenu toute notre attention.

Votre courrier sera versé au dossier, celui-ci étant transmis à l'issue de l'enquête
publique au Conseil municipal de la Ville de Genève, afin qu'il puisse en prendre
connaissance avant l'élaboration de son préavis.

Tout d'abord, il y lieu de préciser que la lettre convention signée le 16 septembre 2010
matérialise les engagements du Conseiller administratif en charge du Département des
constructions et de l'aménagement, Monsieur Rémy Pagani et n'a pas fait l'objet d'une
validation par le Conseil municipal. Par ailleurs, il convient de relever que le contenu et
le niveau de précision diffèrent entre un PLQ, qui est un document de droit public, et une
convention signée sous seing privé. Ainsi, par exemple, les engagements pris par le
Conseiller administratif quant à l'attribution des locaux sont du ressort de la convention et
n'ont pas à figurer dans le PLQ.

Nous nous permettons de rappeler que le total des surfaces actuellement occupées par
MottattoM dans le bâtiment destiné à être démolé (les écuries Fatio étant maintenues)
peut être relogé par le projet de PLQ qui permet de réaliser près de 2000 m2 de surface
destinée aux activités.

S'agissant de la salle de répétition, elle nécessitera une étude de faisabilité avant de
pouvoir être intégrée dans un projet. Celui-ci fera ensuite, le cas échéant, l'objet d'un
concours d'architecture. Sa localisation exacte ne peut, par conséquent, pas être
indiquée sur le plan.

13-0598/ad



Fédération Mottattom
290, Avenue Giuseppe-Motta
1202 GENEVE

OFFICE DE L'URBANISME			
01	11.1		15.1
10	12.1		15.2
11	12.7		15.3
12			15.4
13	17-09-2013		15.5
14			15.6
15	14.1		16.1
16	14.2		16.2
17			17.1
			17.2
			17.3

BU - requête
17 SEP. 2013

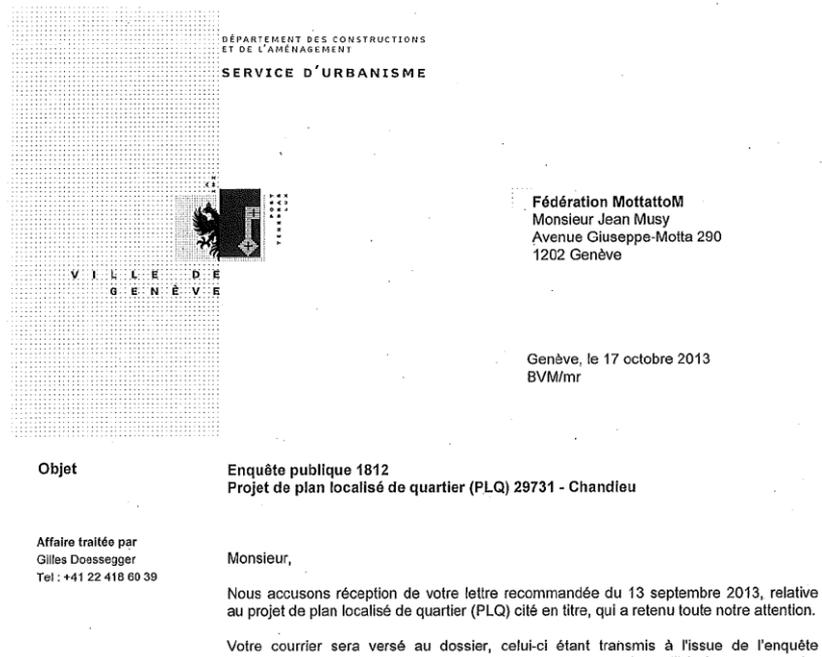
⇒ RG

Service de l'urbanisme
Direction des plans d'affectation
et requêtes
Case postale 224
1211 Genève 11

Recommandé / LSI

Genève, le 13.09.2013

Référence : enquête publique N°1812 -- Ville de Genève - Petit-Saconnex / Rue Chandien,
Avenue Giuseppe-Motta -- Projet de PLQ n°29731-215



- **Convention votée par le CM**
- **Accès aux bâtiments**
- **Salle de répétition «La Mine»**
- **Activités Mottattom à reloger**
- **Lettre d'engagement du CA**
- **Accès garanti à 15 m.**
- **Activités ne peuvent pas être nommées dans un PLQ**
(document de droit public)

- **Mise en valeur du patrimoine de la Ville**
Projet augmente de près d'un tiers le potentiel à bâtir en préservant des bâtiments présentant un intérêt patrimonial avéré
- **Initiative municipale**
Votée à l'unanimité moins 1 voix le 24 novembre 2010
- **Prise en compte des nombreux intérêts en présence**
Négociations avec Mottattom, A&A, Direction cantonale de la mobilité, patrimoine, etc.

PR-1055

Le Conseil Municipal

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q, de la loi sur
l'administration des communes ;
vu la demande du Département de l'urbanisme;

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article unique : Approuve le projet de
modification des limites de zones
29900-215, situé à l'angle de la rue de
Chandieu et de l'avenue Giuseppe
Motta.

PR-1056

Le Conseil Municipal

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k et r, de la loi sur
l'administration des communes ;
vu la demande du Département de l'urbanisme;

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article unique : Approuve le projet de
plan localisé de quartier abrogeant
et remplaçant pour partie le plan
localisé de quartier N° 28'748-215 du
30 octobre 1996, situé à l'angle de la
rue de Chandieu et de l'avenue
Giuseppe Motta.